

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0075

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2017/060 ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION OU LA MAINTENANCE EN GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

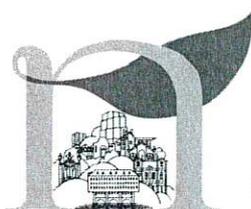
VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2017_0752 du 22 décembre 2017 portant conclusion avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE - Agence Infra Nord Est, sise 8 bis avenue Joseph-Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE, du marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel. Le marché est passé pour une durée de neuf ans.

Son coût global se répartit comme suit :

TOTAL HT Tranche ferme	5 192 828,87 €
Tranche optionnelle n° 1	539 765,82 €
TOTAL HT TF+TO1	5 732 594,69 €
Economies d'énergie	1 076 404,27 €
TOTAL HT COÛT GLOBAL	4 656 190,42 €
TOTAL TTC	5 587 428,50 €

VU la décision n° DEC2020_0211 du 14 décembre 2020 portant conclusion de l'avenant n° 1 modificatif en plus-value au marché n° 2017/060, pour un montant de 16 850,00 € HT soit 20 220,00 € TTC,



Suite de la décision DEC2021_0075

Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Noisiel »

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de rénovation du poste P1 qui constitue l'alimentation de l'éclairage public de la commune, il convient d'entériner cette modification du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel » dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE - Agence Infra Nord Est, sise 8 bis avenue Joseph-Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE, l'avenant n° 2 en plus-value au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel, pour un montant de 196 485,60 € HT soit 235 782,72 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 4 869 526,02 € HT soit 5 843 431,22 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la comptable publique du SGC de Chelles ;
- Madame le directeur général des services de la commune de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

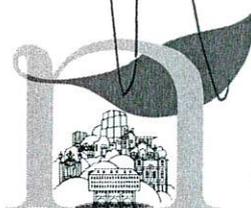
ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 06-05-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3

Suite de la décision DEC2021_0075

Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Noisiel »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	10 AVR. 2021
Publié au RAA le	10 AVR. 2021
Notifié le	

